



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 16 décembre 2013

CM 5706/1/13
REV 1

OJ/CONS
ECOFIN

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: M. Hans GILBERS
hans.gilbers@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281.9891/6685

Objet: 3281^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires économiques et financières)

Date: 18 décembre 2013

Heure: 11:00

Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT LEX
Rue de la Loi, 145, 1048 BRUXELLES

VERSION RÉVISÉE N°1
POURSUITE DE LA 3281^e SESSION

La 3281^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue le 10 décembre 2013, se poursuivra à Bruxelles, le mercredi **18 décembre** 2013 à **11 heures**.

La session se tiendra dans la **salle de réunion 1**, au **Bâtiment LEX**.

La session se tiendra au format **2+2**.

Activités non législatives

5. **Approbation de la liste des points "A"**
17408/13 PTS A 87 ADD 1

Délibérations législatives
*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8,
du traité sur l'Union européenne)*

13. Mécanisme de résolution unique
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil [**Première lecture**]
 - = Orientation générale
17742/13 EF 268 ECOFIN 1155 CODEC 2962
17743/13 EF 269 ECOFIN 1156 CODEC 2963

p.m.:

En marge du Conseil:

- Décision des représentants des États membres réunis au sein du Conseil concernant la convocation d'une conférence intergouvernementale en vue de négocier un traité sur le Fonds de résolution unique

MARDI 17 DÉCEMBRE 2013 (Bâtiment Justus Lipsius)

19 h 30: Eurogroupe

MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2013 (Bâtiment LEX)

11 h 00: Session du Conseil ECOFIN

NB: *Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 dans lequel sont fixées les modalités de son obtention.*